

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 29 septembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 43

Délibération n° CC-2023-144

**Objet de la délibération : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES -
INSTITUTION DU ZONAGE DE PERCEPTION**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt neuf septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des Expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Olivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- DECANIS Alain donne procuration à TONARELLI Patrice, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à GIULIANO Jérémy, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie, BARTHELEMY Olivier.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1636 B undecies, 1639 A bis (II-1) et 1609 quater du code général des impôts ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 271/2023-BCLI du 19 juillet 2023 portant reprise par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets du centre Ouest- Nouvelle ;

VU la délibération n° 2018-219 du 24 septembre 2018 relative à l'institution du zonage de perception ;

VU la délibération n° CC-2022-053 du 14 octobre 2022 relative à la modification du zonage de perception ;

VU la délibération n° CC- 2023-143 du 29 septembre 2023 relative à l'institution et à la perception de la TEOM dans le cadre du régime de droit commun ;

CONSIDERANT que les dispositions des articles 1636 B undecies et 1609 quater du Code Général des Impôts autorisent les Communes et les Etablissement publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant institué la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), à voter des taux de taxe différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

CONSIDERANT que les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux ;

CONSIDERANT que suite à la procédure de retrait de compétence, la Communauté d'Agglomération, exercera directement, à compter du 1^{er} janvier 2024, la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT qu'en reprenant la compétence collecte qui avait été confiée au syndicat mixte SIVED NG, la Communauté sortira du régime dérogatoire prévu à l'article 1379-0 bis du CGI ;

CONSIDERANT par conséquent qu'il convient de reprendre l'ensemble des délibérations relatives à la TEOM et notamment la délibération relative au zonage de perception ;

CONSIDERANT que le zonage de perception demeure inchangé et qu'il reste conforme aux orientations définies en 2022 ;

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur le sujet et les calendriers des instances ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2023 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE DECIDER** de définir des zones de perceptions sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.
- **DE DIRE** que ces zones sont définies comme suit : zonage en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu

ZONAGE	COMMUNES
Zone 1	Camps la Source - La Celle – Châteauvert – Correns – Vins-sur-Caramy Forcalqueiret – Mazaugues – Méounes-lès-Montrieux – Néoules - La Roquebrussanne - Sainte Anastasie sur Issole- Tourves - Le Val - Garéoult – Rocbaron- Bras - Ollières - Plan d'Aups la Sainte-Baume - Pourcieux - Pourrières – Rougiers- Nans les Pins - Carcès - Cotignac - Entrecasteaux - Montfort
Zone 2	Brignoles - Saint-Maximin la Sainte Baume

- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à la majorité, cette délibération par 41 voix pour, 2 voix contre.

- Contre : Serge LOUDES, Eric AUDIBERT

- Abstention :

Fait et délibéré à Brignoles, le 29 septembre 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND